



**RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MARDI 22 FEVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux février, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 19 heures 30 à l'espace culturel, sous la présidence de M. Vincent ROBIN, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : mardi 15 février 2022.

**Objet :** Cession de la parcelle AM n°475 - abribus route de Montcellereux

**Présents :** M. Vincent ROBIN, maire et Mme Catherine BARBEAU, M. Yvonnick BEAUJOUAN, Mme Annie BERTHEAU, M. Olivier BESNARD, Mme Sandrine BEULAY, M. Laurent BOISGARD, M. Arnaud BOTRAS, Mme Magali BOURRICAND, Mme Aurore CASATI, M. Jean COLY, Mme Marie DUBREUIL, M. Christophe ELIE, M. Gilbert FLURY, Mme Danielle GUÉRIN, M. Dominique HUBERT, Mme Christine HUET, M. Pascal LEREDE, Mme Céline MILLET, M. Grégory MILLET, M. Pascal MEZILLE, Mme Martine NODOT, Mme Nathalie POMMIER-AUTRIVE, Mme Claudine REDON, Mme Chantal ROBERT, M. Renaud SERNA, conseillers municipaux.

**Nos réfs. :**  
PAT\_DEL\_2022\_6

**Absents excusés ayant donné procuration :**  
M. Luc FRIESSE, procuration donnée à M. Christophe ELIE  
M. Boris MARC, procuration donnée à M. Jean COLY

**Absente excusée :**  
Mme Sandra LEMOINE-CABANNES

**Nombre de conseillers en exercice :**  
29 titulaires

**Titulaires présents :** 26  
**Pouvoirs :** 2  
**Abstentions :** 2 (Mme Nathalie POMMIER-AUTRIVE et Mme Martine NODOT)  
**Total votants :** 26

En application de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme M. Christophe ELIE, secrétaire de séance.

Transmis au représentant de l'état le 01/03/2022

Notifié le 01/03/2022

Le maire



Vincent ROBIN

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L. 3211-14 et L. 3221-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu les dispositions du titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente ;

Vu l'avis du service des Domaines (DDFIP) relatif à ce dossier ayant été demandé le 19 novembre 2021 et rendu le 2 décembre 2021, estimant la valeur foncière du terrain nu à 75 euros et à 1 euro la valeur foncière du terrain bâti pour tenir compte des coûts de démolition ;

Considérant que ledit abribus, construit dans années 1970 pour les besoins du ramassage scolaire – service public - n'est plus utilisé depuis plus de 35 ans, il convient donc de constater sa désaffectation ;

Considérant que, pour pouvoir céder cette parcelle, il convient préalablement de prononcer son déclassement du domaine public communal ;

Considérant que Monsieur et Madame Gilles TOURNOIS se chargeront de la démolition dudit abribus ;

M. Jean COLY, adjoint à l'urbanisme, expose le fait que Monsieur et Madame Tournois souhaitent acquérir une parcelle AM n°475 d'une superficie de 10m<sup>2</sup> sur laquelle se trouve un abribus, et laquelle est située rue de Montcellereux ;

Monsieur le maire propose d'accepter l'offre susmentionnée ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et comptant deux abstentions, décide :

Abstentions : Mme Nathalie POMMIER-AUTRIVE et Mme Martine NODOT

- **DE CONSTATER** la désaffectation de l'abribus situé sur la parcelle cadastrée AM n°475 ;
- **DE PRONONCER** le déclassement de la parcelle cadastrée AM n°475 ;
- **D'ACCEPTER** la cession de la parcelle et de l'abribus cadastrée section AM n°475, suite à son déclassement, située rue de Montcellereux à Mer, d'une superficie de 10 m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame Tournois pour le prix de 1 euro (un euro) hors frais de notaire à charge pour eux de détruire par leurs propres moyens l'abribus se trouvant sur la parcelle ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tout compromis de vente, acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.

Pour extrait conforme,  
En mairie, le 25/02/2022  
Le maire

Vincent ROBIN



7300 - SD



Direction départementale des Finances publiques de l'Eure et Loir  
Pôle Gestion Publique  
Pôle d'évaluation domaniale  
1 place de la République  
28019 CHARTRES Cedex

Téléphone : 02.37.18.70.98  
Mél. : ddfip28.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Olivier ANSQUER  
Téléphone : 02 37 20 72 75 / 06 15 68 67 04  
Courriel : ddfip28.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 6725695  
Réf OSE : 2021-41136-85897

Le 2 décembre 2021,  
Le Directeur à

COMMUNE DE MER

**RAPPORT D'ÉVALUATION  
AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE**

Désignation du bien :	Emprise de 10 m <sup>2</sup> sur voirie en zone UA cadastrée AM n° 475.
Adresse du bien :	Rue de Montcellereux 41500 Mer.
Valeur vénale :	Evaluation du terrain nu : 75 €. Evaluation du terrain bâti : 1 €.

*Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.*

**1 - SERVICE CONSULTANT**

- COMMUNE DE MER.  
- Affaire suivie par : Léa GONCALVES.

**2 - DATES**

- de consultation :	19/11/2021
- de réception :	19/11/2021
- de visite :	
- de délai négocié :	
- de demande de renseignements :	
- de dossier en état :	19/11/2021

**3 - OPÉRATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Cession d'une parcelle de 10 m<sup>2</sup> qui avait été acquise par la Ville de Mer dans le but d'y installer un abri-bus et qu'elle envisage de céder, dans la mesure où cet abri bus est aujourd'hui désaffecté depuis de nombreuses années.

**4 - DESCRIPTION DU BIEN**

Références cadastrales :

Parcelle	Lieu-dit	Nature et Classe	Contenance
AM n° 475	Rue de Montcellereux	Sol	10 m <sup>2</sup>

Description :

Petite emprise de 10 m<sup>2</sup>, sur la rue de Montcellereux, au niveau des propriétés des 14 de la rue, face à la rue du Déversoir. Emprise supportant un petit abri bus désaffecté en mur en parpaings crépis et toiture en ardoises, avec gouttière.

**5 - SITUATION JURIDIQUE**

Propriétaire : COMMUNE DE MER.

Occupation du bien : Libre.

**6 - URBANISME - RÉSEAUX**

Le bien est situé en zone UA du PLU en vigueur.

**7 - DATE DE RÉFÉRENCE****8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR**

L'estimation de la valeur vénale est effectuée par la méthode par comparaison.

Evaluation du terrain nu : 75 €.

Evaluation du terrain bâti : 1 € pour tenir compte des coûts de démolition.

**9 - DURÉE DE VALIDITÉ**

18 mois.

**10 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de 18 mois, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 041-214101362-20220301-DEL2022\_06-DE

**Pour le Directeur Départemental des Finances publiques  
et par délégation,**



**Olivier ANSQUER,  
Inspecteur des Finances Publiques.**

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le



ID : 041-214101362-20220301-DEL2022\_06-DE





